

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2008  
Publication : 11/04/2008



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif  
de l'Assemblée



N° CP 2008-4-1-5  
Séance du vendredi 4 avril 2008

Conseil Général  
**Haut-Rhin**

Extrait des délibérations  
de la Commission Permanente

**MISES A DISPOSITION DES LOCAUX DES PÔLES GERONTOLOGIQUES**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6 -2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2008/I-5c/08 du Conseil Général du 14 décembre 2007 relative aux moyens des services de l'Administration Générale,
- VU l'avis délivré le 12 octobre 2007 par France Domaine sous référence 2007-066L/1114
- VU l'avis délivré le 4 décembre 2007 par France Domaine sous référence 2007-269L/1276
- VU l'avis délivré le 30 novembre 2007 par France Domaine sous référence 2007-297L/1377
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- APPROUVE la convention à conclure entre le Département du Haut-Rhin, l'Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées et la SCI POLE 2005 pour les locaux du service gérontologique, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 110 135,80 €, charges locatives en sus ;
- APPROUVE la convention à conclure entre le Département du Haut-Rhin et l'office Public de l'Habitat "MULHOUSE HABITAT", pour les permanences hebdomadaires du service gérontologique à MULHOUSE 8 rue de Ribeauvillé, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 3 957 €, charges locatives en sus ;
- AUTORISE la signature de ces conventions, dont les projets sont annexés au rapport ;
- PRECISE que les redevances correspondantes, d'un montant total annuel de 114 092,80 € seront imputées sur l'enveloppe 668, chapitre 11, nature 6132, fonction 50 du budget départemental.

LE PRESIDENT

Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Adopté  
voix contre  
abstentions